



Au service du
GOUVERNEMENT,
au service des
CANADIENS.

Respect • Integrity • Excellence • Leadership

CANADIENS.

Rapport sommaire des commentaires du processus de consultation

pour

Étude sur l'égalité des sexes et la violence fondée sur le sexe au Canada

1W001-180192/B

5 décembre 2018

Table des matières

1. Introduction
2. Besoin
3. Processus de consultation
4. Aperçu général de la rétroaction
5. Résumé de la rétroaction et des résultats
6. Conclusion

1. Introduction

Le 2 novembre 2018, TPSGC a publié une lettre d'intérêt (LI) sur le service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG), dans le cadre d'un processus de consultation auprès d'organisations pour le compte de Condition féminine Canada (CFC). Dans le cadre de cette consultation, nous avons demandé aux organisations de répondre par écrit à des questions portant aussi bien sur les aspects techniques des travaux qui seront entrepris que sur la stratégie d'approvisionnement. Une ébauche de l'appel de propositions (AP) a été fournie; elle comprenait l'Énoncé des travaux, les critères d'évaluation et la méthode de sélection.

La consultation comportait trois objectifs :

- a) fournir aux organisations des renseignements généraux au sujet du besoin;
- b) demander aux organisations de formuler des commentaires au sujet de leur capacité de répondre au besoin en se basant sur l'ébauche de l'appel de propositions;
- c) consulter les organisations sur les moyens d'améliorer la demande de soumissions et d'accroître l'accessibilité et l'équité pour tous les fournisseurs potentiels.

Nous avons invité les organisations à poser des questions et à formuler des commentaires dans le but d'assurer un approvisionnement équitable et transparent aux fournisseurs, d'améliorer la concurrence et d'offrir la meilleure valeur pour le Canada.

La publication du présent document et de l'AP subséquent met fin au processus de participation de l'organisation. Les renseignements recueillis dans le cadre de ce processus ont été pris en compte pour mettre au point la stratégie d'approvisionnement, qui devrait répondre aux besoins du gouvernement du Canada et être conforme aux pratiques normalisées.

2. Besoin

CFC souhaite recevoir des propositions relatives à une synthèse des connaissances ou à une recherche dans les deux domaines indiqués ci-dessous.

1. Violence fondée sur le sexe (VFS), notamment, mais non seulement, les thèmes suivants:

- prévention de la VFS;
- soutien aux personnes survivantes et à leur famille;
- promotion de systèmes de justice adaptés aux besoins.

2. L'égalité des sexes (L'ES) au Canada, notamment les thèmes suivants :

- participation à la vie économique et prospérité;
- leadership et participation à la vie démocratique;
- éducation et développement des compétences;
- réduction de la pauvreté, santé et bien-être;
- accès à la justice.

Pour une proposition relative à la synthèse des connaissances, l'entrepreneur devra analyser et synthétiser l'information, définir les lacunes et les besoins en matière de connaissances, et proposer des

solutions novatrices pour combler ces lacunes et besoins par la recherche. L'entrepreneur peut aussi proposer une recherche pour laquelle il souhaite obtenir du financement. Le Canada peut, à son entière discrétion, exercer l'option de financer la recherche proposée.

Les propositions relatives à une recherche peuvent reposer sur des méthodes qualitatives ou quantitatives, ou une combinaison des deux (méthodes mixtes). Les propositions relatives à une recherche comportant des essais cliniques ne sont pas admissibles.

Les propositions doivent viser l'apport de nouvelles connaissances à l'appui de populations clés, notamment : les peuples autochtones, les femmes et les filles, les hommes et les garçons, les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et non binaires, en questionnement par rapport à leur identité sexuelle ou bispirituelles (LGBTQ2), les minorités visibles, les personnes vivant en milieu nordique, rural ou éloigné, handicapées ou nouvellement arrivées, les enfants et les jeunes, et enfin les personnes âgées

Les contrats peuvent être attribués pour une période de 24 mois.

CFC souhaite tout particulièrement accepter des propositions de recherche dirigées par des Autochtones ou créées conjointement avec des Autochtones dans des domaines qui répondent aux besoins définis par les collectivités autochtones.

3. Processus de consultation

Période de consultation	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage de la lettre d'intérêt (LI) : le 2 novembre 2018 • Date limite des réponses à la LI : le 15 novembre 2018 • Publication du rapport sommaire des commentaires : le 3 décembre 2018 • Publication de l'appel à propositions : le 10 décembre 2018
Participants	<p>Sept entreprises ont répondu à la LI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Association for Canadian Studies ➤ Alana Cattapan ➤ Criterion Institute ➤ Students for Consent Culture ➤ Social Research and Demonstration Corporation ➤ Diane-Gabrielle Tremblay ➤ Université du Québec à Montréal – Le Protocole UQAM/Relais-femmes du Service aux collectivités ➤ Whiteduck Resources Inc.

4. Aperçu général de la rétroaction

Le processus de consultation a permis à l'organisation de participer au processus d'approvisionnement en formulant des commentaires, des questions et des recommandations en vue de l'améliorer l'ébauche de l'AP, ainsi que d'obtenir des précisions sur les questions techniques.

Les participants ont fourni des commentaires utiles sur les détails techniques de l'AP ainsi que sur la stratégie d'approvisionnement proposée. Le Canada a modifié certaines exigences pour répondre aux questions techniques, et certaines modifications ont été apportées à l'AP pour répondre aux principales questions soulevées dans le présent document. L'AP définitif offrira une meilleure description des exigences du Canada relatives aux capacités techniques disponibles dans l'organisation.

Ce document résume les commentaires reçus au cours du processus de consultation et les résultats obtenus dans le cadre de l'AP.

4.1 *Appel de propositions*

Il est rapidement devenu évident que de nombreux répondants ne comprenaient pas l'objet de l'appel de propositions. Un certain nombre de suggestions ont été faites pour que le Canada soit plus précis ou définisse le ou les liens entre le domaine de recherche et le sous-sujet. D'autres ont demandé des renseignements généraux plus détaillés ou une discussion sur l'état actuel des connaissances dans les deux domaines de recherche.

La méthode de l'appel de propositions est utilisée pour les projets complexes de R et D ou pour l'étude et l'expérimentation scientifiques visant à faire progresser l'état de l'art ou à accroître les connaissances ou la compréhension ou à exploiter les découvertes et les améliorations scientifiques potentielles dans le domaine technologique. Les soumissionnaires répondent à l'AP par une proposition, un énoncé des besoins ou une approche technique en réponse à un énoncé du problème, ou par un intérêt, une priorité ou une lacune de recherche générale. Dans ce cas, nous avons défini des thèmes et des domaines. Les solutions proposées peuvent varier considérablement, ce qui nécessite une stratégie d'évaluation ouverte et souple.

L'AP a été choisi pour ce projet afin de permettre aux soumissionnaires de faire preuve de la plus grande souplesse et de la plus grande diversité possible. CFC sollicite une grande variété de propositions de la part des soumissionnaires dans les deux domaines de recherche; chaque domaine a été défini de façon générale afin d'encourager les propositions portant sur tous les aspects du domaine. Il revient aux soumissionnaires d'appuyer leur proposition comme étant pertinente pour l'égalité des sexes ou la violence fondée sur le sexe et comment leur recherche contribuera à la base de connaissances d'une manière significative.

Les données probantes générées par ce processus permettront d'éclairer l'élaboration de politiques et de programmes visant à faire progresser l'ES et à lutter contre la VFS. Les deux domaines de recherche reflètent les principales priorités liées au mandat de Condition féminine Canada. En demandant aux intervenants et aux experts dans les domaines de l'ES et de la VFS de cerner les lacunes critiques dans ces grands domaines au moyen de la présentation de propositions, CFC s'attend à tirer parti des connaissances actuelles et à faire progresser de nouvelles recherches pour appuyer son mandat au profit de tous les Canadiens.

4.2 *Contrats par opposition aux subventions*

La possibilité mentionnée dans la lettre d'intérêt et le futur appel de propositions reflètent un processus contractuel. Il ne s'agit pas d'une subvention ou d'une possibilité de financement. L'appel de propositions donnera lieu à des contrats.

Contrat	Subvention
L'entrepreneur exécute les travaux exigés par le Canada.	Le fournisseur n'agit pas au nom du gouvernement.
Juridiquement exécutoire devant un tribunal; les deux parties sont responsables de la non-conformité.	Pas de responsabilité légale – pas de dommages-intérêts pour non-exécution ou non-conformité
Le Canada bénéficie directement du contrat.	Le Canada n'en profite pas directement; aucun produit livrable
Reflète le mandat ou les activités de base du Canada.	Aucun produit livrable n'est fourni au Canada; toutefois, les buts ou les objectifs des organisations peuvent s'harmoniser d'une façon ou d'une autre.
Le document contractuel en est le résultat – des frais sont payés pour un bien ou un service fourni pour lequel il existe des modalités claires et une base de tarification.	La subvention en est le résultat – le financement est fourni sous réserve de certaines conditions, dont aucune n'est exécutoire.

4.3 Propositions reçues

Un certain nombre de soumissionnaires potentiels ont soumis des propositions en réponse à la lettre d'intérêt. Nous avons communiqué avec ces soumissionnaires pour leur demander de soumettre à nouveau leur proposition dans le cadre de l'appel de propositions final.

Les soumissionnaires sont priés de suivre les instructions fournies dans l'appel de propositions. Des critères précis ont été inclus et les soumissionnaires doivent démontrer comment ces critères sont respectés et fournir suffisamment d'information pour que le Canada puisse déterminer si l'information fournie répond aux critères. Nous recommandons aux soumissionnaires de suivre la structure des critères d'évaluation (c.-à-d. de répondre à M-1, M-2, etc.) afin de s'assurer qu'ils ont répondu à chaque critère individuellement. Les soumissionnaires peuvent soumettre leur proposition de recherche et diriger l'équipe d'évaluation vers le numéro de page de la proposition où se trouvent les renseignements.

Il est également important que les soumissionnaires ne présentent pas leurs offres plus tôt que prévu. Tous les soumissionnaires pourront poser des questions au cours de la période de demande de soumissions et la réponse pourrait entraîner une modification des critères. Aucune question ne peut être posée au cours des sept derniers jours précédant la date de clôture. Par conséquent, afin de s'assurer que les soumissionnaires disposent de tous les renseignements requis avant de présenter une soumission, il est recommandé que ces derniers présentent leur soumission dans les cinq jours qui précèdent la date et l'heure de clôture.

5. Résumé de la rétroaction et des résultats

Vous trouverez ci-après les questions posées dans la lettre d'intérêt et les réponses obtenues de la part de l'organisation. Cette dernière n'a pas répondu à toutes les questions du Canada; et il n'y avait pas systématiquement matière à conflit dans les réponses obtenues.

SECTION 1 : Détails du projet	
1.1 Est-ce qu'il y a des aspects du projet qui ne sont pas clairs?	
Les répondants ont soulevé les questions ou préoccupations suivantes :	
	Réponse du Canada :
a.	Est-ce que seuls les projets mis en œuvre à Ottawa seront financés?
	Les contrats seront attribués à des soumissionnaires de l'ensemble du Canada.
b.	Veillez préciser si des propositions qui se limitent à une province ou à un territoire peuvent être soumises.
	Il revient au soumissionnaire de définir les travaux, y compris leur portée. Le Canada n'impose aucune condition ou contrainte relative à la portée autre que celle définie dans l'AP.
c.	Les organisations peuvent-elles présenter une demande qui couvre plus d'un des sujets de recherche énumérés dans l'AP?
	Il n'y a pas de demande; les soumissionnaires doivent soumettre une proposition ou une soumission. Il revient aux soumissionnaires de définir le domaine de recherche, le sujet et la portée des travaux. Les sujets fournis sont donnés à titre indicatif et ne sont pas fermes. Les soumissionnaires peuvent soumettre tout sujet lié au domaine de recherche. La même proposition ne doit pas être soumise pour différents domaines de recherche.
d.	Le lien entre certains des sujets de recherche et leurs sous-sujets n'est pas explicite.
	Veillez vous reporter au point 4.1 ci-dessus. Il revient au soumissionnaire de définir le lien entre le sujet qu'il a choisi et le domaine de recherche. La liste fournie est soumise à titre indicatif.
e.	Les thèmes de l'appel de propositions sont vastes.
	Oui, les thèmes sont vastes pour inciter les soumissionnaires à faire une seule proposition. Veuillez vous reporter au point 4.1 ci-dessus.
f.	Veillez préciser le montant du budget alloué pour chaque projet et le nombre de projets qui seront financés.
	Il n'y a pas de budget précis pour chaque projet. Les soumissionnaires doivent indiquer dans leur proposition financière les coûts associés à l'exécution des travaux. Les propositions financières des soumissionnaires ne doivent pas dépasser 1 M\$. Condition féminine Canada a établi un budget global de 5 M\$. Une partie de ce budget sera

		affectée aux propositions présélectionnées jusqu'à ce que le Canada atteigne ce montant maximal. Le nombre minimum de propositions est de cinq; toutefois, on prévoit que la plupart des projets n'atteindront pas le montant de 1 M\$. Par conséquent, un plus grand nombre de contrats seront attribués. Veuillez vous reporter au critère MMR-2 de l'AP.
g.	Quel est le niveau de scolarité minimal requis pour soumettre une proposition?	Veuillez vous reporter au critère MMR-2 de l'ébauche de l'AP.
h.	Nous suggérons un certain nombre de modifications à l'ordre et à l'organisation des renseignements contenus dans l'AP (p. ex. déplacer la section des définitions, reformater la section portant sur les critères d'évaluation, etc.)	CFC examinera ces suggestions.
i.	On propose que le Canada décrive les coûts admissibles et non admissibles.	Les soumissionnaires devraient examiner les principes des coûts contractuels 1031-2 avant de soumettre leur proposition financière. Vous trouverez les principes des coûts contractuels 1031-2 au lien suivant : https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/1031-2/6 .
1.2 La section Détails du projet contient-elle assez de renseignements pour que les soumissionnaires puissent faire des propositions de qualité? Quels renseignements supplémentaires, le cas échéant, devraient figurer dans le document?		
Les répondants ont soulevé les questions ou fait les suggestions suivantes :		Réponse du Canada :
a.	On propose d'ajouter plus de renseignements généraux sur la situation actuelle en ce qui a trait à l'ES et à la VFS au Canada.	Vous trouverez plus de renseignements généraux sur l'ES et la VFS au Canada dans les sites Web suivants : https://www.statcan.gc.ca/fra/themes-debut/genre_diversite_et_inclusion , https://www.swc-cfc.gc.ca/violence/strategy-strategie/gbv-vfs-fr.html . Au bout du

		compte, il revient au soumissionnaire de décrire la situation actuelle en ce qui a trait à l'ES et à la VFS, selon son expertise dans le domaine.
b.	<p>i) On propose de rendre plus explicite que les propositions relatives à l'évaluation des formes alternatives de justice pour les victimes de violence sexuelle et/ou de harcèlement sexuel font partie de la portée du projet.</p> <p>ii) À la section 4.3, on propose que le point « Promotion de systèmes de justice réceptifs » soit plus explicite et qu'on y fasse référence aux mécanismes des collectivités autochtones, comme le bannissement ou la réinsertion dans la communauté, les systèmes de justice réparatrice, de justice alternative, etc.</p> <p>iii) On propose d'inclure dans la section 4.6.3.2, Participation et prospérité économiques, les obstacles systémiques qui affectent les femmes des collectivités autochtones et comment l'accessibilité aux ressources est structurée et communiquée aux femmes spécialement, en matière d'égalité des sexes.</p> <p>iv) On propose de préciser quels aspects de l'ES et de la VFS sont exclus de la portée du projet.</p> <p>v) On propose de clarifier et d'affiner divers sujets dans les sections 4.6.2 et 4.6.3.</p>	<p>Veillez vous reporter au point 4.1 ci-dessus. La liste fournie est soumise à titre indicatif. Les soumissionnaires sont tenus de soumettre des propositions sur des sujets appartenant à l'un des domaines mais ne se limitent pas à ceux figurant sur la liste à puces. Les soumissionnaires sont libres d'aborder n'importe quel sujet dans le domaine de l'ES ou de la VFS. Il est trop contraignant d'inclure des définitions précises ou de donner plus de précisions dans cette liste; nous invitons les soumissionnaires à définir leurs propres sujets et méthodes, en tenant compte des critères d'évaluation.</p>
c.	<p>On propose de favoriser des projets de recherche comportant des démonstrations ou de l'expérimentation afin de recevoir un plus grand nombre de soumissions liées à des projets de recherche novateurs et avant-gardistes.</p>	<p>Veillez vous reporter au point 4.1 ci-dessus. Toutes les méthodes de recherche qualitative et quantitative sont admissibles (à l'exception des essais cliniques), y compris l'expérimentation et l'innovation.</p>
d.	<p>On recommande de clarifier ce que l'on entend par intersectionnalité, et de décrire explicitement ce terme ainsi que l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) quant aux types de propositions recherchés. On formule l'hypothèse que CFC s'intéresse à l'intersectionnalité en tant qu'approche analytique des projets.</p>	<p>L'intersectionnalité et l'ACS+ ne sont pas des approches analytiques exigées qui doivent être utilisées dans les propositions. Les chercheurs devraient proposer l'approche la plus appropriée pour atteindre les objectifs de leur projet, et tenir compte des critères d'évaluation. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur l'ACS+ dans le site Web de CFC : https://swc-cfc.gc.ca/gba-acs/resources-ressources-fr.html.</p>
e.	<p>On propose de préciser si l'exigence voulant que les propositions comblent les lacunes en matière de connaissance des populations</p>	<p>Cette exigence s'applique à la recherche et à la synthèse des connaissances. L'AP final sera mis à jour afin de clarifier cet aspect.</p>

	clés (section 4.5.2) s'applique uniquement à la recherche ou aux propositions portant sur la recherche et la synthèse des connaissances.	
f.	On propose de mentionner quels résultats en matière d'ES et de VFS sont prioritaires pour CFC, et pour quelles populations.	Le Plan ministériel 2018-2019 de CFC renferme des renseignements sur les résultats; voir la section « Résultats prévus » : https://swc-cfc.gc.ca/trans/account-resp/pr/dp-pm/1819/dp-pm-fr.html .
g.	On ne sait pas exactement si CFC cherche des projets de démonstration (mise à l'essai de solutions nouvelles et novatrices) ou des évaluations de politiques et de programmes existants ou prometteurs.	Bien que la mise en œuvre d'innovations, de programmes, de politiques ne fasse pas partie de la portée du projet, si le projet d'évaluation d'une innovation, d'un programme, d'une politique est considéré comme de la recherche ou une synthèse des connaissances selon les définitions de l'appel de propositions, ce type de projet est admissible.
h.	On propose de fournir des renseignements supplémentaires sur des sujets de recherche particuliers, par exemple si ceux-ci sont issus de la recherche existante ou si une approche particulière est privilégiée. Certains sujets sont associés à un grand nombre de recherches existantes et peuvent être traités plus efficacement par la synthèse des connaissances (et non par de nouvelles recherches).	Veuillez vous reporter au point 4.1 ci-dessus. Il n'est pas nécessaire de fournir des renseignements généraux pour préparer une proposition. Certains sujets sont associés à un vaste corpus de recherche, de sorte que les soumissionnaires sont invités à justifier la nécessité d'une synthèse des connaissances conformément au critère d'évaluation SC-1.
i.	Le fait que les produits livrables (section 4.7) prennent uniquement la forme d'un rapport qui sera disponible en ligne dans le Centre du savoir limitera les types de stratégies d'application des connaissances et suggérera d'ajouter des renseignements ou des exigences supplémentaires liés à l'application des connaissances.	La section 4.7 indique le produit livrable minimal qui sera requis. On s'attend à ce que les chercheurs définissent les résultats de leur proposition et ce qui sera présenté au Canada. Les soumissionnaires peuvent identifier d'autres produits livrables à l'appui des stratégies supplémentaires d'application des connaissances. En ce qui concerne l'élaboration plus approfondie des exigences relatives aux stratégies d'application des connaissances, comme il existe de nombreuses stratégies valables selon le type de projet, il revient au chercheur de proposer ce qui convient le mieux. Les stratégies seront évaluées selon le critère d'évaluation CEC-2.

SECTION 2 : Évaluation et base de sélection	
2.1 Le Canada énonce-t-il clairement la façon dont il entend évaluer les propositions?	
En général, les répondants étaient d'avis que l'évaluation était explicite, ou n'ont pas répondu.	Réponse du Canada :
a. Un répondant a mentionné qu'on n'expliquait pas clairement comment les critères de la section 5.4.2 (Comité de sélection) seront utilisés pour évaluer les propositions, et si plus de renseignements sur ces critères sont disponibles.	<p>Le Comité de sélection recevra les propositions les mieux classées qui s'inscrivent dans le budget global de 5 M\$ en fonction de la proposition financière soumise par le soumissionnaire. Ces propositions seront ensuite examinées afin de déterminer si elles sont conformes aux critères de la section 5.4.2.</p> <p>Afin d'exploiter l'information la plus pertinente, le Comité de sélection déterminera également si la proposition est complémentaire à d'autres initiatives financées par le Canada ou si elle correspond à des questions opérationnelles et stratégiques nouvelles qui ne peuvent être définies à l'avance.</p> <p>CFC examinera la possibilité d'affiner ce critère.</p>
2.2 Les renseignements que vous devez indiquer dans votre proposition pour obtenir le maximum de points sont-ils clairs?	
On a demandé des précisions sur ce qui suit :	Réponse du Canada :
a. On ne sait pas très bien ce que l'on cherche à obtenir en matière d'information sur le critère CEC-4 en ce qui a trait à l'interdépendance des tâches.	Les interdépendances des tâches peuvent être décrites de diverses façons. Les interdépendances peuvent être décrites à l'aide de texte ou représentées visuellement à l'aide d'un diagramme de Gantt, d'un graphique PERT, etc.
b. Il faudrait clarifier le critère CEC-4 pour décrire le contenu requis et la pertinence de la structure de répartition du travail ou du plan de projet.	Le critère CEC-4 décrit clairement sept éléments qui devraient être inclus dans la structure de répartition du travail / le plan de projet.

		La structure de répartition du travail définit les étapes et les tâches que le soumissionnaire s'attend à entreprendre dans l'exécution des travaux et le temps requis pour accomplir chaque tâche. Cette information est ensuite utilisée en coordination avec la proposition financière pour déterminer le coût du projet ou du contrat subséquent. Les soumissionnaires doivent expliquer et justifier pourquoi le Canada devrait consacrer son budget au projet. Une structure de répartition du travail détaille le temps, les ressources, les efforts, les interdépendances et, au bout du compte, le budget proposé par le soumissionnaire pour entreprendre les travaux.
c.	On n'explique pas clairement ce qui est exigé des soumissionnaires dans la préparation des budgets et si des points sont attribués.	Aucun point n'est attribué pour la proposition financière. La proposition financière doit correspondre aux éléments identifiés dans la structure de répartition du travail / le plan de projet.
d.	La section 3.5 précise que la proposition financière doit correspondre au plan de travail décrit à la section 3.3; toutefois, aucun plan de travail n'est mentionné à la section 3.3.	Le texte devrait se lire comme suit : « Le soumissionnaire devrait fournir une proposition financière qui correspond au plan de travail défini dans le critère d'évaluation CEC-4 ».
e.	Il faudrait clarifier le critère d'évaluation SC-2 qui demande que l'on fournisse des preuves de la nature novatrice de la recherche; par exemple qu'arrive-t-il s'il n'y a pas de données de base sur le sujet de recherche proposé.	<p>L'innovation est définie dans les critères comme représentant « une nouvelle approche ou une modification/amélioration importante d'une approche existante ».</p> <p>On s'attend à ce que les soumissionnaires expliquent en quoi leur recherche diffère des approches existantes. L'innovation peut s'appliquer au sujet de recherche lui-même, aux paramètres de recherche (c.-à-d. la population, l'âge, etc.) ou à la méthode que l'on propose d'utiliser. Il revient au soumissionnaire de faire la distinction entre la recherche qu'il propose et la recherche existante.</p> <p>Dans l'exemple fourni par le répondant, une approche que le chercheur pourrait envisager consiste à fournir des données probantes tirées</p>

		d'analyses documentaires existantes pour démontrer qu'il n'y a aucune donnée de base sur le sujet de recherche proposé.
2.3 Est-ce qu'à votre avis d'autres éléments devraient figurer dans l'évaluation?		
Les suggestions suivantes ont été faites par les répondants :		Réponse du Canada :
a.	Une cotation numérique continue plutôt que distincte.	Le Canada étudiera cette suggestion.
b.	Ajouter aux critères d'évaluation la viabilité du projet après l'échéance du financement de CFC.	On s'attend à ce que les projets de recherche soient réalistes et puissent être entrepris dans un délai d'un an. La viabilité à long terme d'un programme de recherche ne fait pas partie de la portée du présent appel.
c.	Affiner le critère d'évaluation CEC-6 (Collaborateurs) pour tenir compte de la possibilité qu'un contrat dans le cadre du présent appel de propositions puisse susciter de nouveaux partenariats.	Si des collaborateurs sont requis pour réaliser le projet proposé, ils doivent être identifiés au moment de la proposition afin que le critère CEC-6 puisse être évalué. L'établissement ou le maintien de relations avec des partenaires est en dehors de la portée du contrat.
d.	On suggère d'évaluer l'expérience de l'équipe en matière de collaboration avec les groupes communautaires préconisant l'égalité des femmes.	L'expérience de collaboration avec les groupes communautaires sera évaluée à l'aide du tableau Évaluation collective de l'équipe, des critères liés à l'expérience à l'égard de la méthode de la proposition (en supposant que la proposition utilise des méthodes de recherche communautaires).
e.	Le critère d'évaluation CEC-2 (Application des connaissances) n'était pas suffisant, car l'application des connaissances devrait aller dans les deux sens et commencer dès le début du projet.	CFC clarifiera la formulation du critère d'évaluation CEC-2. L'intention n'est pas de prescrire des stratégies d'application des connaissances à sens unique qui se produisent seulement à la fin du processus de recherche.
f.	Le tableau 5.3.3.3, Évaluation collective de l'équipe, point A (Publications), combiné à l'obligation pour la personne chargée principalement de l'enquête ou le gestionnaire de projet de détenir un doctorat (MMR-2), peut jouer en faveur des universités et les membres de la communauté proposés qui ont une « expérience	Le critère MMR-2 demeurera inchangé. Il n'est pas question de privilégier les universités, car les titulaires d'un doctorat travaillent aussi dans des milieux autres que les universités. L'expérience vécue par les membres de l'équipe peut avoir une incidence sur la cotation numérique de la proposition de l'une ou l'autre des façons suivantes (non exhaustives) :

	vécue » devraient être reconnus, et l'appel de propositions devrait inciter davantage de chercheurs à entreprendre des initiatives communautaires. Un autre répondant a proposé de supprimer le critère MMR-2 et d'autoriser d'autres solutions de rechange.	<ul style="list-style-type: none"> • ces membres de l'équipe peuvent favoriser la collaboration (CEC-6); • ils peuvent apporter leur connaissance des méthodes de recherche communautaire ou des modes de connaissance autochtones à la méthode du projet (CEC-3); ou • ils peuvent avoir de l'expérience dans les méthodes de recherche autochtones et/ou communautaires (tableau Évaluation collective de l'équipe, critères liés à l'expérience dans la méthode de la proposition).
g.	Ajouter aux critères une évaluation de l'impact probable des projets proposés en ce qui concerne l'avancement de l'ES et la réduction de la VFS.	L'impact de la recherche sur l'avancement de l'ES et la réduction de la VFS est évalué indirectement au moyen d'autres critères, par exemple CEC-1, CEC-2, CEC-6.
h.	La reformulation du critère MR-1 pour inclure, sans toutefois s'y limiter, des confirmations écrites à l'intention des collaborateurs de la pertinence des objectifs de la proposition pour les collaborateurs et les communautés des Premières nations, des Inuits et/ou des Métis pourrait être fondée sur de multiples facteurs, y compris les recherches et données existantes, ainsi que les témoignages des communautés et des collaborateurs.	Le critère MR-1 demeurera inchangé. D'autres formes de preuve peuvent être fournies pour appuyer la confirmation écrite.
i.	Reformuler le critère CEC-2 (Application des connaissances) pour que l'application des connaissances ne se limite pas à la consultation des intervenants.	CFC examinera cette suggestion.
j.	Diviser le critère CEC-3 (Méthodologie) pour permettre l'évaluation d'aspects plus spécifiques de la méthode (par exemple, la pertinence du sujet/population, les restrictions, etc.)	Aucune modification ne sera apportée au texte du critère CEC-3; cependant, on examinera la possibilité de modifier la pondération appliquée.
k.	L'étendue de l'expérience devrait être évaluée dans le critère MGT-1.	L'étendue de l'expérience est évaluée dans le critère MGT-2, Évaluation collective de l'équipe, qui comprend la personne chargée principalement

		de l'enquête / le gestionnaire de projet, ainsi que les autres membres de l'équipe.
l.	Simplifier le critère MGT-2 et le tableau connexe pour évaluer l'ensemble de l'équipe.	Le Canada n'acceptera pas cette suggestion pour le moment.
m.	Préciser si le critère C-1 (Importance) s'applique à la fois à la synthèse des connaissances et aux projets de recherche.	L'AP sera mis à jour pour tenir compte du fait que la synthèse des connaissances et les projets de recherche seront évalués en fonction de ce critère.
n.	Supprimer la référence à trois risques liés au projet dans le critère CEC-5 (Risques) et inclure une référence aux résultats.	Le critère CEC-5 restera inchangé.
2.4 Est-ce qu'à votre avis des éléments n'ajoutent pas de valeur au processus d'évaluation?		
a.	Un répondant a mentionné que la pondération attribuée au critère CEC-6 (Collaborateurs) était élevée et a suggéré que celui-ci soit enlevé et intégré dans d'autres critères d'évaluation existants.	CFC conservera ce critère, mais examinera la possibilité de modifier la pondération.
2.5 Serez-vous en mesure d'obtenir la note de passage requise?		
a.	Quatre répondants ont mentionné qu'ils seront en mesure d'obtenir la note minimale requise.	
2.6 Fournissez toute suggestion qui, à votre avis, pourrait améliorer la méthode de sélection de l'entrepreneur.		
Les répondants ont fait les deux suggestions suivantes :		Réponse du Canada :
a.	Explication plus détaillée de l'énoncé du critère MR-2 qui se lit comme suit : « Les soumissionnaires doivent fournir une	Merci. L'énoncé sera corrigé dans la version finale et se lira comme suit : « Les soumissionnaires doivent fournir une proposition qui

	proposition qui expose en détail les renseignements demandés à la partie 3, article 3.3.1 3. »	expose en détail les renseignements demandés à la partie 3, article 3.3.1 3, section I : Proposition technique ».
b.	Ajouter une limite de pages pour la proposition technique.	CFC examinera cette suggestion.
SECTION 3 : Modalités du contrat		
3.1 Comprenez-vous les obligations de l'entrepreneur?		Réponse du Canada :
a.	Un répondant ne comprenait pas au juste ce qui est exigé au moyen d'attestations (Partie 6) au moment de la soumission et ce qui peut être fourni après la sélection préalable.	La partie 6, Attestations, décrit clairement ces renseignements : A Attestations exigées avec la soumission B Attestations préalables à l'attribution du contrat
3.2 Avez-vous lu les modalités générales en question? Sont-elles acceptables?		
	Trois répondants ont mentionné que les conditions générales étaient acceptables. Un répondant a mentionné qu'il ne les avait pas examinées.	
3.3 Comprenez-vous le processus de prorogation du contrat par l'exercice d'options?		
Nous avons reçu quatre réponses à cette question :		
a.	Deux répondants ont proposé de donner des précisions concernant les services optionnels.	Les services optionnels sont définis dans l'article 4.5.3 de la partie 4, Détails du projet.
b.	Un répondant n'a pas compris qui entame ce processus, et comment.	Le Canada entame le processus, à sa convenance. Des discussions auront lieu entre l'entrepreneur et le responsable technique avant l'application du présent article.
c.	Un répondant a mentionné qu'il ne comprenait pas si les services facultatifs devaient faire l'objet d'une proposition distincte ou s'ils	Les services facultatifs peuvent être définis dans la proposition originale soumise par le soumissionnaire ou peuvent être précisés par

	étaient incorporés dans un projet existant et, dans l'affirmative, dans quelles conditions (p. ex. le prolongement d'un projet ou une modification de la portée des travaux).	l'entrepreneur une fois que les résultats de l'étape initiale des travaux sont achevés. Une proposition distincte peut s'avérer nécessaire pour définir les travaux; toutefois, les taux indiqués dans la base de paiement demeureront les mêmes.
SECTION 4 : Autres		
4.1 Inscrivez toute autre question, préoccupation ou recommandation n'ayant pas été mentionnée.		
	Un certain nombre de suggestions ont été faites par les répondants :	Réponse du Canada :
a.	Songer à inclure dans l'ensemble du document des hyperliens vers des sections de référence, ainsi que le titre du contenu en question.	Les hyperliens seront inclus dans la table des matières de la version finale de l'AP.
b.	Réduire le montant maximal par contrat afin de permettre le financement d'un plus grand nombre de projets.	Le financement maximal des projets spécifié dans la section 1.2 a pour but d'offrir aux chercheurs la souplesse nécessaire pour proposer des projets dont les coûts varient; il n'indique pas l'intention de financer cinq projets d'un million de dollars chacun.
c.	On suggère que les coûts admissibles comprennent la rémunération des groupes de femmes pour leur expertise et leur participation à un comité de partenaires de recherche.	Les soumissionnaires devraient mentionner tous les coûts liés aux travaux à entreprendre. Cette rémunération entrerait dans la catégorie Autres coûts directs, tel que mentionné dans les principes des coûts contractuels 1031-2.
d.	Lorsque les contrats débutent, un premier paiement devrait être effectué immédiatement, au lieu d'être effectué après la présentation du premier livrable.	Un tel paiement constituerait un paiement anticipé qui est strictement interdit en vertu de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , sauf dans des circonstances très particulières. Ces circonstances ne sont pas évidentes ici.
e.	Il est étrange de constater que le Canada et non CFC est l'initiateur du contrat et que les contrats sont offerts à des « entrepreneurs » et non à des « chercheurs ».	D'un point de vue juridique, tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral forment une seule entité : le gouvernement du Canada. L'entrepreneur est la personne morale. Le Canada ne peut conclure des contrats qu'avec des personnes morales. Dans le cas des chercheurs individuels, nous incitons les soumissionnaires à s'inscrire comme propriétaire unique auprès de l'Agence du revenu du Canada.

f.	Une stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) devrait être envisagée pour deux domaines de recherche.	Nous avons pris en compte la SAEA lors de l'élaboration de l'AP; toutefois, cela limiterait l'appel de propositions aux entreprises autochtones inscrites auprès d'Affaires autochtones et du Nord Canada pour effectuer ce type de travaux. Il a été décidé d'indiquer dans l'AP l'intérêt de CFC pour les propositions de recherches menées ou co-crées par des Autochtones dans les domaines de recherche qui répondent aux besoins identifiés par les communautés autochtones.
g.	On mentionne dans la section 7.2.1 que l'entrepreneur détient des droits de propriété intellectuelle (PI), mais la section suivante ne précise pas clairement quelles restrictions pourraient être imposées concernant la PI.	Aucune restriction n'est imposée concernant la PI. Tel que décrit à la section 7.2.2, le Canada détient une licence pour les matériaux créés en vertu du contrat.
h.	On propose que le Canada prolonge la période initiale de la proposition pour que celle-ci soit supérieure à un an.	CFC examinera cette suggestion.
i.	On propose que la liste des sujets de recherche sur l'égalité des sexes à la section 4.6.3 ne soit pas exhaustive, tout comme les sujets de recherche sur la violence fondée sur le sexe (section 4.6.2).	Les soumissionnaires doivent soumettre une proposition dans l'un des domaines décrits dans l'AP; la liste à puces, cependant, est illustrative. Les soumissionnaires peuvent soumettre n'importe quel sujet, à condition qu'il soit aligné sur l'un des thèmes mentionnés.

4.2 Soumettez-vous une proposition pour ce besoin? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?

Quatre répondants ont mentionné qu'ils soumettraient une proposition et un répondant a mentionné qu'il agirait comme partenaire pour une proposition soumise par un soumissionnaire canadien admissible.

6. Conclusion

Les commentaires ci-dessus ont renseigné le Canada sur les sujets de préoccupation possibles pour certains participants, ce qui a permis d'améliorer le processus d'approvisionnement grâce à la mise en œuvre de changements à la version finale de l'AP qui permettront de donner suite aux principales préoccupations.

TPSGG et Condition féminine Canada désirent remercier tous les participants qui ont fourni des réponses. Ce dialogue bidirectionnel et les résultats en découlant ont fourni au Canada des renseignements utiles qui l'aideront à mettre au point la stratégie d'approvisionnement.